

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26328815

Déposé
04-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1027110036

Nom(en entier) : **Izivia Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Koning Albert II-laan 7
1210 Saint-Josse-ten-Noode**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le vingt-quatre avril deux mille vingt-six.

(…)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société Izivia Belgium", ayant son siège à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Boulevard du Roi Albert II 7, ci-après dénommée la "*Société*".

(…)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société en numéraire à concurrence de 5.788.500,00 EUR, pour le porter de 61.500,00 EUR à 5.850.000,00 EUR, sans émission de nouvelles actions, de sorte que les rapports d'émission conformément à l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations ne doivent être rédigés.

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera libérée à concurrence de 100%, à savoir 5.788.500,00 EUR.

DEUXIÈME RESOLUTION: Souscription et libération de l'augmentation du capital.

(…)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que l'augmentation du capital a été libérée à concurrence de 100%, soit 5.788.500,00 EUR.

(…)

TROISIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(…)

QUATRIÈME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

*"Le capital est fixé à cinq millions huit cent cinquante mille euros (€ 5.850.000,00).**Il est représenté par mille (1.000) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital."***CINQUIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.**

(…)

SIXIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(…)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits

Réservé
au
Moniteur
belge

Mod PDF 19.01

Volet B - suite

d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").